

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 03 juillet 2025

DELIBERATION 2025\_14

Nombre de membres 10  
En exercice : 10  
Présents : 6

Excusé :  
Absents : 2  
Pouvoir : 2

Date de la convocation : 19/06/2025  
Date d'affichage : 19/06/2025

**DEMANDE DE REHABILITATION DU CHEMIN EN VUE  
D'UN USAGE AGRICOLE POUR LE COMPTE DE « COCO  
BOURILLE »**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. Christophe BOYER

Pouvoir : M. Didier MIRATON donne procuration à M. REILHES Claude  
M. Stéphane ROUX donne procuration à Mme TEQUI Maryse

Absents : M. Sébastien LANGE,  
M. Damien WEISSE

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC

o O o

M. le Maire explique

Considérant la demande par courrier du 15 mars 2024 et le rendez-vous du 19 juin 2025 avec la 1<sup>ère</sup> adjointe, de Mme LACAILLE Charlotte et de M. LOMBRAIL Sylvain, domiciliés au 2955 route du Messal – La Bourille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis favorable à leur demande aux conditions suivantes :
- le chemin d'accès est uniquement à usage agricole,
  - il devra rester en nature de terre,
  - la largeur sera de 6 mètres,
  - l'entretien et le débrouillage sera à la charge du demandeur,
  - aucune clôture ne sera admise,
  - le bornage du chemin devra être réalisé par un géomètre expert,
  - la servitude de passage devra être consignée par un acte notarié,
  - l'ensemble des opérations engagées sera à la charge exclusive des demandeurs.

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Claude REILHES.

